



Urbanisme



Les Roulettes

Il est obligatoire de se procurer un certificat d'autorisation émis par la Municipalité de Saint-Hubert, avant l'implantation d'une roulotte. Il y a différents types d'implantations qui sont offerts selon vos besoins. Une roulotte peut être implantée de façon permanente, temporaire ou saisonnière.

Implantation d'une roulotte de parc ou de voyage comme bâtiment principal.

Vous pouvez utiliser une roulotte de parc ou de voyage comme bâtiment principal. La roulotte peut être installée soit saisonnièrement ou en permanence. Pour les deux cas, voici les procédures que vous devez prendre:

Saisonnière: Il est autorisé d'installer une roulotte du 1^{er} mai au 15 octobre de la même année sur des terrains conformes de (4,000 m²) ou bénéficiant de droits acquis. Aussi, les eaux usées devront être acheminées dans une installation septique autorisée.

Si ces conditions sont respectées, vous possédez les mêmes droits que les riverains qui possèdent un chalet **à l'exception de la construction d'un bâtiment complémentaire.** En effet, seulement la construction d'une remise d'utilité, d'une superficie de 23 m² est permise (cette remise doit disparaître lorsque que l'utilisation de la roulotte cesse).

Ces roulettes ne sont pas taxées. Par contre, il est obligatoire de se procurer un certificat d'autorisation, émis par la Municipalité de St-Hubert, avant l'implantation de la roulotte. Le coût de ce certificat d'autorisation est de 240\$/année.

Permanente: Il est autorisé d'installer une roulotte du 1^{er} mai au 15 octobre de la même année sur des terrains conformes de (4000 m²) ou bénéficiant de droits acquis. Aussi, les eaux usées devront être acheminées dans une installation septique autorisée.

Si ces conditions sont respectées, vous pouvez entreposer une roulotte en période hivernale sur le même terrain et vous possédez les mêmes droits que les riverains qui possèdent un chalet à l'exception de la construction d'un bâtiment complémentaire. En effet, seulement la construction d'une remise d'utilité d'une superficie de 23m² est permise. (cette remise doit disparaître lorsque que l'utilisation de la roulotte cesse).

Une roulotte qui est implantée de façon permanente est évaluée et taxée comme un bâtiment. Le coût du permis d'implantation est de 120\$.

Implantation d'un véhicule motorisé comme bâtiment principal:

Saisonnier seulement: Les véhicules motorisés récréatifs sont assujettis aux même conditions que les roulettes saisonnières.

Visiteurs :

Le propriétaire d'un terrain où est implanté un bâtiment principal (chalet ou roulotte permanente) peut recevoir une roulotte ou un motorisé (visiteur) sur son terrain pour 2 périodes de 15 jours par année. Avant l'implantation de cette roulotte ou motorisé, il est obligatoire de se procurer un certificat d'autorisation, émis par la municipalité.

- Période de moins de 5 jours : 50\$
- Période de 5 à 15 jours : 75\$

Tout autre genre de véhicules récréatifs tel que tente, tente-roulotte, boîte campeur etc. doivent être implantés à l'extérieur de la bande riveraine et ne générer aucune pollution. Ils ne sont pas assujettis à aucune autre restriction.

Installations septiques

Le terrain sur lequel est implanté une roulotte doit être pourvu d'une installation septique conforme à la réglementation provinciale. Pour plus d'informations veuillez communiquer avec l'inspecteur en bâtiment.

Roulettes (tarification)

| | |
|--|--------|
| Permanente | |
| Pour l'implantation d'une roulotte ou d'un véhicule motorisé implanté de façon permanente (première demande) | 120 \$ |
| Pour le remplacement d'une roulotte ou d'un véhicule motorisé implanté de façon permanente | 30 \$ |
| Temporaire | |
| Pour l'implantation d'une roulotte ou d'un véhicule motorisé pour une période de moins de 5 jours | 50 \$ |
| Pour l'implantation d'une roulotte ou d'un véhicule motorisé pour une période de 5 à 15 jours | 75 \$ |
| Pour l'implantation d'une roulotte ou d'un véhicule motorisé pour une période de plus de 15 jours | 240 \$ |



Julie Lemieux, DMBE

Inspecteur en bâtiment et en environnement

Municipalité de Saint-Hubert de Rivière-du-Loup

Téléphone : 418 497-3394, poste 204